

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Territoria mutuelle

Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au RNM sous le numéro 483 041 307

Dont le Siège social est situé 54 rue de Gabiel CS 76016 – 79185 CHAURAY Cedex

Ci-après dénommée Territoria. Mutuelle

D'une part,

ET

Ci-après dénommée Conseil départemental du Gers

Conseil départemental du Gers

Dont le siège social est situé au 81, Route de Pessan BP 20569 – 32022 AUCH CEDEX 9

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Conseil Départemental du Gers a toujours accordé la plus grande attention aux actions de prévention destinées à protéger les agents territoriaux dans le domaine de la santé et qualité de vie au travail (SQVT) et en dehors du travail.

Territoria Mutuelle, en qualité d'organisme complémentaire d'assurance maladie dédiée aux agents territoriaux, a élargi le champ de ses prestations à la prévention en SQVT pour agir en prévention sur tous les déterminants de la santé, qu'il s'agisse de prévention primordiale, primaire, secondaire ou tertiaire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Conseil Départemental du Gers et Territoria Mutuelle pour la mise à disposition d'une offre « prévention » et de services spécifiques et adaptés aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 2 : Engagements de Territoria Mutuelle

2.1. Prévention Primordiale en Santé & Qualité de Vie au Travail (SQVT)

➤ Afin d'accompagner au mieux la Collectivité dans le choix de ses actions de prévention par l'activité physique, et plus globalement dans les services qu'elle peut lui proposer en matière de prévention, la Mutuelle prend en charge une approche concertée visant à évaluer l'Indice de Bien Être au Travail©, méthode dénommée IBET Flash.

La Mutuelle propose ainsi d'établir un état des lieux préalable permettant d'appréhender la situation de la Collectivité en matière de santé et qualité de vie au travail.

2.2 Prévention primaire en santé et qualité de vie au travail

➤ En parallèle de cet IBET Flash, la Mutuelle mettra également à la disposition de la Collectivité des « fiches métiers » sur les pratiques d'activités physiques et sportives adaptées aux grandes catégories de métiers de la Fonction Publique Territoriale (et leurs mises à jour produites par la Mutuelle).

Ces fiches caractérisent les contraintes propres à chaque métier, évaluent les conséquences qu'elles peuvent entraîner sur la santé des agents à partir des données de Territoria Mutuelle sur les pathologies ; ces fiches tiennent compte également constats révélés par l'IBET sur plus de 70000 agents territoriaux.

Ces fiches ressources apportent des préconisations et indications dans le cadre de la mise en place d'actions utilisant l'activité physique et sportive (APS) comme outil de prévention et bien-être au travail. Elles ont également vocation à favoriser le partage de la culture des métiers de la fonction publique territoriale et pourront donc être complétées ou actualisées au regard des remontées partagées de terrain.

2.3 Prévention secondaire en santé et qualité de vie au travail

Afin de soutenir et valoriser la démarche de la Collectivité en matière d'activité physique en milieu professionnel, la Mutuelle :

➤ Accompagnera la Collectivité financièrement dans la mise en œuvre de projets en faveur de ses agents à hauteur de **2 000 €** sous la forme d'un droit de tirage. Cette somme sera consacrée à une participation aux coûts relatifs à l'encadrement professionnel de créneaux d'APS proposés aux agents.

Au titre de la première année de la présente convention s'ajoutera une action spécifique de formation à l'échauffement au travail prise en charge par la mutuelle.

➤ Mettra à la disposition de la Collectivité un guide de sensibilisation à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité dans un contexte de travail, sous format numérique. Outil favorisant le partage d'une culture commune des métiers de la fonction publique territoriale, il pourra faire l'objet de mises à jour sur la base des travaux engagés par la Mutuelle mais aussi des partages d'expériences avec ses collectivités partenaires.

➤ Participera au besoin à la définition d'une politique sport santé au travail de la collectivité, par une mise en relation avec un expert proposé par la mutuelle, et issu de son réseau de partenaires privilégiés.

2.4 Actions complémentaires

2.4.1 Veille en santé publique

Territoria Mutuelle assure auprès de la Collectivité une veille et la promotion des actions de santé publique initiées par le groupe AESIO et/ou par notre Fédération Nationale (FNMF). Les actions communiquées pourront viser des thématiques telles que l'équilibre alimentaire, l'importance du sommeil dans l'équilibre de nos vies, la sécurité routière, la lutte contre les addictions...

2.4.2 Mise en réseau

Territoria Mutuelle proposera aux préventeurs des grandes collectivités adhérentes la participation à un réseau national des « acteurs de la prévention en santé publique et SQVT ».

2.4.3 Événementiel

Une conférence nationale annuelle sera organisée sur le thème de la prévention pour les agents territoriaux dans les collectivités en partenariat avec celles qui souhaiteront y être associées.

Territoria Mutuelle vous proposera de participer aux échanges et débats qu'elle peut organiser sur des thèmes de portée sociétale en lien avec le thème de la prévention, de la santé, de la qualité de vie au travail.

2.4.4 Prévention Primaire, Secondaire & Tertiaire en SQVT :

L'activité physique ayant vocation à s'inscrire dans une démarche globale de prévention, la Mutuelle mettra à la disposition de la Collectivité un catalogue de services agréés et « sans obligation d'achat ».

2.4.5 Présence de Territoria Mutuelle aux côtés de la Collectivité

Territoria Mutuelle participera à une journée annuelle de prévention organisée par la collectivité en faveur de ses agents dont le thème sera défini chaque année par la collectivité en fonction des priorités identifiées

ARTICLE 3 : Contribution de la collectivité

Pour permettre à la Mutuelle de mener à bien les actions en sa faveur, la Collectivité s'engage :

- à fournir à la Mutuelle les pièces et données nécessaires à la réalisation des actions et notamment de l'IBET Flash (bilans sociaux...);
- à apposer le logo de la Mutuelle sur tout support relatif aux actions concernées par la présente convention ;
- à évaluer les actions concernées par la présente convention sur la base des indicateurs suivants :
 - Organisation et moyens (humains, financiers, matériels)
 - Résultats (données RH, nombre de bénéficiaires, public touché, freins, leviers...)
 - Impacts (sur la santé, prise de conscience, changement de comportements, bien-être...)

A ce titre, la Mutuelle reste à la disposition de la Collectivité pour l'accompagner le cas échéant.

ARTICLE 4 : Suivi

Un comité de suivi et d'évaluation sera mis en place.
La fréquence de réunion sera établie d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 5 : Confidentialité

Chaque partie s'engage :

- ✓ à garder comme strictement confidentielles les données qui auraient pu servir à l'instruction des travaux engagés dans le cadre de cette convention,
- ✓ à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdit sans accord formel de l'autre partie à les divulguer.

Toutes informations et leurs usages transmis par l'une des parties à l'autre, restent la propriété de la partie qui les a fournies et doivent être restituées à cette dernière à sa demande.

ARTICLE 6 : Force majeure

Les parties ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de la présente convention quand des circonstances externes ou imprévues peuvent être de nature à rendre possible leur exécution.

ARTICLE 7 : Révision de la convention

La révision de la présente convention peut intervenir à tout moment d'un commun accord et à la demande des parties.

ARTICLE 8 : Droit de propriété intellectuelle et industrielle

Les noms, logos, marques déposées restent la propriété exclusive des parties.
Toute diffusion des travaux, communication, sur le contenu de la présente convention, sur les travaux conduits devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention, d'une durée de un an prendra effet à compter du 1^{er} juin au 31 mai.
Elle sera renouvelée par tacite reconduction.
Elle sera dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre partie en respectant un préavis d'un mois minimum.

Fait le _____, à _____

En deux ⁽²⁾ exemplaires originaux

Pour Territoria Mutuelle
Robert CHICHE
Président

Pour le Conseil Départemental du Gers
Philippe MARTIN
Président